

## Question écrite au gouvernement

**Objet :** Restauration du *marae* Maha'iatea de Papara

**Pièces jointes :**

-Le *marae* Maha'iatea en 1797

-Les vestiges du *marae* Maha'iatea en 2015

-L'arrêté no 865 du 23 juin 1952 portant classement, en vue de leur protection, de monuments et sites des Établissements français de l'Océanie

Monsieur le Ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement

Le mardi 7 juillet dernier, la Commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien dont je suis membre, a entrepris sous votre guidance la visite de 20 sites touristiques de l'île de Tahiti, en présence de vos collaborateurs. La Commission a ainsi pu constater de visu **le soin irréprochable** avec lequel sont entretenus nos sites touristiques et culturels pour le plus grand bénéfice des Polynésiens et de nos visiteurs étrangers.

Je tiens ici à féliciter le personnel du Service du Tourisme pour la qualité de son travail au quotidien et à souligner sa parfaite maîtrise des dossiers de réhabilitations des sites dont il a la charge.

Arrivés dans la commune de Papara, nous avons eu l'opportunité de nous arrêter à votre demande au *marae* Maha'iatea, monument non inscrit au programme de ce tour de l'île et ne faisant pas partie des sites confiés au Service du Tourisme.

Situé au PK 39,2 en bord de lagon à la pointe Maha'iatea<sup>1</sup>, le *marae* Maha'iatea - ou du moins ce qu'il en reste - s'est révélé à nos yeux sous l'aspect d'un amoncellement de pierres envahi de broussailles desquelles émergent quelques arbres de fer multi centenaires mutilés. Soumise aux assauts continus des vagues, la façade lagonnaire du *ahu* est éventrée, les matériaux de corail la composant sont éboulés et éparpillés. Un arbre de fer gît déraciné à quelques mètres du bord, victime de la violence des tempêtes et de la houle qui érodent la pointe.

**Quel choc et quelle tristesse de voir l'état de délabrement et d'abandon du plus grand *marae* de Tahiti alors que nous venions de visiter le site bien conservé et entretenu du *marae* Arahurahu à Pa'ea plébiscité par les tour operators et les troupes de danses traditionnelles!**

Bien que le *marae* Maha'iatea<sup>2</sup> ait été classé en vue de sa protection depuis 1952<sup>3</sup> puis confié à la tutelle de la Direction des Affaires Foncières et du service de la Culture et du Patrimoine, il n'est guère entretenu et se meurt dans l'indifférence générale. Son classement ne l'a protégé d'aucune sorte !

Si aucune mesure immédiate de réhabilitation n'est prise, ce monument témoin de notre histoire et de notre culture pré-européennes sera irrémédiablement perdu et détruit comme ce fut le cas des *marae* Mata'oa et Taputuara'i sur Papara.

**Monsieur le ministre, vous n'avez pas le droit de laisser le *marae* Maha'iatea dans un tel état de déshérence !**

Dès septembre 2013, votre ministère avait saisi le Service de la Culture et du Patrimoine (SCP) pour une évaluation du coût de la réhabilitation du *marae* Maha'iatea<sup>4</sup>. Les archéologues du SCP ont estimé que l'état de la structure ne permettra pas « une restauration totale dans la mesure où la cour est

---

<sup>1</sup> La pointe jadis royale de Papara et du clan des Teva i uta située dans l'ancienne subdivision territoriale A-OROPAA et dominée par le Mont TAMAITI

<sup>2</sup> De même que les *marae* Mata'oa et Taputuara'i situés dans des propriétés privées et aujourd'hui détruits.

<sup>3</sup> Arrêté no 865 du 23 juin 1952 portant classement, en vue de leur protection, de monuments et sites des Etablissements français de l'Océanie

<sup>4</sup> Magazine HIROA N°88 de janvier 2015 : « Rapport d'état des lieux pour le projet de réhabilitation du *marae* Maha'iatea », par Delphy Trafton et Christiane Dauphin, du bureau Archéologie et Histoire du Service de la Culture et du Patrimoine

*morcelée en terrains privés » et que « seul le ahu pourrait un jour faire l'objet d'une réhabilitation partielle ».*

Hormis le *marae* Maha'iatea, l'arrêté no 865 du 23 juin 1952 recensait 150 autres sites et monuments de notre pays à classer. Certains sont aujourd'hui détruits à cause de l'incurie générale.

Or la Culture fait partie intégrante du potentiel touristique d'un pays.

Le gouvernement escompte ouvrir dans le cadre des grands projets touristiques, 500 chambres à Atimaono et 1200 chambres à Outumaoro. Nos futurs visiteurs souhaiteront découvrir l'âme authentique de notre pays non seulement au contact de notre peuple mais aussi en visitant nos monuments culturels et nos sites naturels remarquables.

**Mes questions sont donc les suivantes :**

**Au vu de l'expertise du SCP et sachant que le site de Maha'iatea une fois restauré pourrait être ouvert aux touristes et aux Polynésiens :**

- 1- Quelles sont les mesures urgentes que le gouvernement compte mettre en œuvre pour préserver et restaurer le *ahu* du *marae* Maha'iatea ?**
- 2- Est-ce que la surveillance et l'entretien de ce haut lieu de l'histoire tahitienne ne pourraient être confiés au Service du Tourisme qui a fait la preuve de son sérieux dans la maintenance des sites ?**

**Plus généralement :**

- 3- Quelles mesures concrètes et visibles en moyens humains (agents assermentés verbalisateurs) et financiers (dédiés aux sites et monuments) comptez-vous diligenter pour conserver et arrêter la déprédation de notre patrimoine naturel et culturel répertorié depuis 1952 ?**

Au moment où le gouvernement vient de transmettre à la commission du tourisme son projet de loi du Pays relatif à la création d'un code du Patrimoine<sup>5</sup> « *dont la portée politique et symbolique est particulièrement forte au regard de l'importance que revêt la protection des biens culturels du Pays et la valorisation son identité culturelle propre* », il serait de bon aloi que les textes réglementaires se traduisent en actes concrets et rapides. **Le sort du *marae* Maha'iatea est entre vos mains !**

*Taraho'i*, le 22 juillet 2015  
Eliane TEVAHITUA

---

<sup>5</sup> Tout particulièrement le livre V sur l'archéologie et le livre VI sur les monuments historiques, sites et espaces protégés

**Marae Mahaiatea en 1797 par le Capitaine Wilson du Duff**



**Vestiges du marae Mahaiatea, juillet 2015**





